

DECLARATION DE NON-CUMUL

N° PENSION PRINCIPALE :
Je soussigné(e)
NOM
PRENOM
N° MATRICULE SOLDE -
N° PENSION -
NE(E) LE / A
ADRESSE
MAIL @
TELEPHONE
Déclare: Rayer la mention inexacte
ETRE/ NE PAS ETRE REMIS OU MAINTENU EN ACTIVITE DANS UN EMPLOI CIVIL OU MILITAIRE DE L'ETAT DEPUIS LE
N'AVOIR PAS PERCU DE SOLDE DEPUIS LE
CUMULER/NE PAS CUMULER D'AUTRES REMUNERATIONS DANS UN EMPLOI D'UNE COLLECTIVITE LOCALE, D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC OU D'UN ORGANISME PUBLIC/PRIVE AUQUEL PARTCIPE L'ETAT
J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et autorise la Caisse à les vérifier auprès des administrations compétentes. Par ailleurs, en cas de Fausse déclaration, la Caisse se réservera le droit d'user des moyens légaux lui permettant de recouvrer les sommes indûment versées.
Fait à Libreville, le

Décret n°0051/PR/MCP du 07 février 2024 fixant le régime général des pensions de l'Etat dispose que: "Le titulaire d'une pension de l'Etat 'agent de l'Etat remis en activité rémunérée après la limite d'âge dans un emploi civil ou militaire de l'Etat voit le paiement de sa pension du régime général suspendu jusqu'à cessation définitive d' activité..." (articles 74 et 75 combinés);

(faire précéder la signature de la mention lu et approuvé)

Arrêté n°0058/PM du 26 février 2024 précisant les règles de procédure applicables au régime général des pensions de l'Etat dispose que: "Semestriellement, au 1er janvier et 1er juillet, il est fourni par le titulaire un certificat de vie daté du mois précedant l'échéance et une attestation de non-cumul de la pension avec une rémunération d'activité" (article 53)